

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 20 décembre 2017 -

L'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) s'est réunie le mercredi 20 décembre 2017.

Le Directeur général du CSMP a rendu compte de l'accomplissement par le Secrétariat permanent du CSMP des **missions de contrôle comptable et financier des messageries**, prévues par la loi du 2 avril 1947. Il a relevé que l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) dans son avis du 27 septembre 2017 a, comme les années précédentes, estimé que ces missions ont été correctement exercées.

Le Président du CSMP a ensuite rendu compte à l'Assemblée de **l'activité de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries** (CSSEFM). Cette Commission, composée du Président du Conseil supérieur et de deux personnalités extérieures à la filière, a adopté depuis la précédente Assemblée du CSMP un nouvel avis, en date du 19 décembre 2017.

L'avis de la CSSEFM synthétise les travaux de suivi des comptes prévisionnels des messageries menés au cours du second semestre 2017. La CSSEFM souligne qu'elle est amenée à rendre son avis alors que Presstalis a demandé au Tribunal de commerce de Paris la désignation d'un mandataire ad hoc, comme la messagerie l'avait déjà fait en 2011. La situation de l'entreprise apparaît aujourd'hui plus menacée qu'alors, et la nouvelle direction générale a été amenée à demander dans un deuxième temps l'ouverture de la procédure de conciliation prévue par le Code de commerce.

La CSSEFM juge ces événements alarmants, car ils montrent que les mesures prises au cours des cinq dernières années n'ont pas produit les résultats escomptés ou se sont avérées insuffisantes pour rétablir les équilibres attendus de la filière. La Commission souligne que les difficultés de Presstalis ont nécessairement des répercussions sur l'ensemble du secteur, compte tenu du poids économique de cette messagerie, seule à distribuer les quotidiens, et de l'interdépendance existant entre les différents acteurs. Le devenir de Presstalis concerne donc tous les intervenants de la filière.

La Commission constate que le secteur coopératif de la distribution de la presse se trouve aujourd'hui face à une crise dont il ne sortira qu'au prix d'un effort de restructuration économique, financière, mais aussi sans doute structurelle, bien plus important que ce qui a été accompli à ce jour. Elle souligne que c'est à la collectivité des éditeurs, représentés au CSMP, en liaison avec les pouvoirs publics, qu'il incombe de formuler des stratégies de sortie de crise. La CSSEFM estime que la mission conduite par M. Gérard Rameix devrait contribuer à éclairer utilement les voies d'un retour à l'équilibre et d'un rétablissement de l'efficacité. Elle considère que les mesures prises par les directions générales des messageries devront s'inscrire dans les orientations qui auront été ainsi définies. La Commission est cependant convaincue que les chemins de retour vers une situation économique saine et soutenable, dans le contexte actuel d'attrition du marché, exigeront une mobilisation intense des acteurs de la filière.

A cet égard, la Commission rappelle que les efforts de restructuration du système de distribution ont pour vocation première d'assurer sa pérennité, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Les gains qui en résulteront devront donc être prioritairement utilisés pour consolider la situation des messageries.

S'agissant de Presstalis, la Commission a constaté que les craintes qu'elle avait exprimées dans ses précédents avis se sont concrétisées, et au-delà. Elle regrette que la messagerie ait été laissée avec une gouvernance affaiblie pendant près d'un semestre en 2017, au moment où il apparaissait que sa situation économique et financière était bien plus dégradée que prévu. La Commission ne s'explique pas à ce stade les raisons pour lesquelles les produits d'exploitation se sont avérés bien plus faibles que cela n'était budgété alors que le volume d'activité de la messagerie est en ligne avec les prévisions. Elle souhaite que la cause de ce décalage soit élucidée. La Commission a pris acte des mesures d'urgence qui ont été prises dans le cadre de la conciliation, comportant notamment des différés de paiement sur les sommes que la messagerie doit verser. Ces mesures devraient donner à la nouvelle direction de l'entreprise le temps d'élaborer un plan d'actions et d'en chiffrer le coût. La Commission souligne qu'après que ce plan aura été quantifié et son contenu approuvé par les éditeurs, la question de son financement constituera un sujet prioritaire.

S'agissant des MLP, la Commission note que la situation de cette messagerie est sans commune mesure avec celle de Presstalis. Les MLP ont mis en œuvre un plan de restructuration autofinancé, qui a eu certes pour effet à court terme d'induire des tensions dans sa trésorerie, mais devrait permettre à la messagerie d'être mieux armée pour affronter les baisses de marché. Pour autant, la Commission rappelle que les MLP demeurent fragiles : leur trésorerie tendue et leurs fonds propres négatifs les rendent vulnérables, notamment en cas de bouleversement brutal des conditions de marché.

Puis, l'Assemblée a adopté **trois décisions relatives au projet visant à renforcer la commercialité du réseau dans les grandes métropoles**. Ces décisions se substituent à celles adoptées le 18 juillet 2017, que l'ARDP a refusé de rendre exécutoires. Leur contenu a été amendé pour tenir compte de la position adoptée par l'ARDP, qui a estimé incompatible avec la directive européenne du 12 décembre 2006 (« directive services ») le dispositif qui prévoyait d'associer des diffuseurs à l'activité des rayons presse implantés en supérettes.

La première décision définit les conditions d'assortiment des titres servis aux rayons presse qui seront ouverts dans les supérettes des métropoles. Le Président du CSMP a rappelé que l'Assemblée avait déjà approuvé en juillet 2017 la composition du comité qui déterminera cet assortiment : Mme Emmanuelle GAY (Editions Larivière), MM. Philippe GRINBERG (Le Figaro), Serge HAYEK (Prisma média), Marc LEMIUS (Bauer) et Mme Catherine MASSABUAU (Groupe Les Echos). La deuxième décision fixe les conditions de rémunération de ces supérettes. La dernière décision homologue le contrat type proposé à ces points de vente.

Comme ce projet de développement commercial s'organiserait sans recourir au dispositif novateur initialement envisagé, il pourra être déployé sur l'ensemble des métropoles concernées, sans qu'une phase de test soit nécessaire. Il appartiendra à la Commission du réseau du CSMP, lorsqu'elle examinera les demandes de création de rayons presse, de veiller à ce que celles-ci ne portent pas atteinte au pluralisme de l'offre de presse lorsqu'il existe des diffuseurs à proximité.

L'Assemblée a également adopté **une délibération relative à la prise en charge par les éditeurs de la rémunération des agents de la vente**. Elle recommande ainsi aux coopératives, si elles ne l'ont pas encore fait, d'intégrer dans leurs barèmes applicables en 2018 des dispositions tarifaires spécifiques réglant les modalités selon lesquelles les éditeurs de presse avec qui elles ont conclu un contrat de groupage prennent en charge les coûts exposés par elles au titre de la rémunération des agents de la vente. Le Conseil supérieur recommande aussi que la mission de contrôle dévolue aux commissaires aux comptes en application de sa décision n° 2017-01 adoptée le 1^{er} juin 2017, comporte une partie relative à la couverture des coûts exposés par les messageries pour assurer la rémunération des agents de la vente.

Le Président a informé l'Assemblée que le CSMP ouvrirait prochainement deux consultations publiques. La première portera sur les mesures envisagées au vu du rapport que remettra le cabinet Mazars sur les questions relatives au périmètre des barèmes relevant de l'article 12 de la loi Bichet et à la couverture des coûts que ces derniers sont appelés à assurer. La seconde aura trait à la commercialisation de la presse dans les univers thématiques.

L'Assemblée a ensuite reconduit le Bureau du CSMP dans sa composition actuelle, à l'exception de M. Jean VIANSSON PONTET qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

L'Assemblée a enfin procédé au renouvellement de la Commission du réseau (CDR). Les membres de la précédente Commission ont été reconduits à l'exception de Mme Maud LUTINIER qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat et a été remplacée par Mme Marie-Pierre TOUR. La CDR siègera dans sa nouvelle composition dès la séance qui se tiendra le 10 janvier 2017.

Paris, le 20 décembre 2017